

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2018

L'an deux mil dix - huit, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, THOMASSE Daniel et THUILLIER-HAMEL.

Etaient absents : DIOUF Ghislaine (excusée), FREMAUX Michel (pouvoir à BRODIN Jacques), LEMAIRE Régis (excusé), MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette), TESSON Thierry (excusé) et VIEL Philippe (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique).

Secrétaire de séance : PUNCH Isabelle.

CREATION DE QUATRE POSTES EN FILIERE TECHNIQUE – N°2018-083

Monsieur le Maire présente la décision du responsable technique du service bâtiment de faire valoir ses droits à la retraite dès le mois de mai 2019. Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable qu'un relais puisse se faire avec le prochain responsable. De ce fait, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le recrutement à différents grades afin de ne pas se retrouver bloquer si une personne d'un grade différent remplit les conditions requises pour ce poste.

Monsieur le Maire propose de créer à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'agent de maîtrise, de technicien, de technicien principal 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe. Les postes laissés vacants suite au recrutement seront supprimés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer à temps complet un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE de créer à temps complet un poste de technicien à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE de créer à temps complet un poste de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE de créer à temps complet un poste de technicien principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : AVANCE SUR SUBVENTION ASSBB – N°2018-084

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
versement d'une avance subvention à l'ASBB	6574 D	+ 3 000 €	022 D	- 3 000 €

CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT AVENANT 1 ET 2 – N°2018-085

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire, signé le 28 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat, par le biais d'avenants.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental et validé par la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Considérant la signature du contrat de territoire 2017-2021 le 28 novembre 2017,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les avenants 1 et 2 du contrat de territoire, portant sur les projets 2018 des collectivités éligibles au contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

RAPPELLE l'éligibilité au contrat de territoire du projet d'aménagement du plateau scolaire et l'isolation thermique de l'école élémentaire ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental pour ce projet à intégrer par avenant au contrat de territoire, au titre de l'année 2019.

**CONVENTION POUR LES COUTS INDIRECTS ACCUEIL DES ENFANTS DE PERIERS SUR LE DAN
SERVICES PERISCOLAIRES – N°2018-086**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la commune de Périers sur le dan concernant la prise en charge des frais indirects supportés par Biéville-Beuville dans le cadre de l'accueil des enfants au sein des services périscolaires.

Il est nécessaire de la réactualiser aujourd'hui et ce en accord avec la commune de Périers sur le dan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – N°2018-087

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent parti en retraite n'avait pas été remplacé et que néanmoins cette décision a suscité des problèmes d'organisation du service et a abouti au recrutement d'un agent non titulaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire demande la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 27.85/35^{ème} afin de pouvoir rendre cet emploi pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 15 juillet 2018 un poste d'Adjoint technique à raison de 27.85/35^{ème},

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision et notamment de la déclaration de vacance de poste.

VALIDATION DE MODIFICATION HORAIRES DE POSTE – N°2018/088

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors du vote du Budget Primitif 2018 et informe que les modifications horaires des postes sont soumises à l'approbation du Comité technique du centre de gestion du Calvados en date du 28 juin et ont reçu un avis favorable. Tous les agents sont favorables à ces modifications.

Les postes peuvent ainsi être créés et il est préférable dans le même temps de procéder à la suppression des postes occupés par les agents avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes présentés ci-après à compter du 1^{er} septembre 2018 et de supprimer dans le même temps les postes devenus vacants suite à ces avancements :

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

Poste à créer	Nombre d'heures	Poste à supprimer	Nombre d'heures
Adjoint technique	TC	Adjoint technique	32.31/35 ^{ème}
Adjoint technique	TC	Adjoint technique	30.51/35 ^{ème}
Adjoint technique	TC	Adjoint technique	19.74/35 ^{ème}
Adjoint technique	TC	Adjoint technique	31.63/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31.85/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30.06/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32.31/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28.72/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	34.33/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	34.33/35 ^{ème}

QUESTIONS DIVERSES– N°2018-089

Madame RIQUART Annette trouve que la commune n'est pas assez fleurie ; Monsieur le Maire lui fait part des conditions atmosphériques qui sont peu propices au fleurissement en raison d'une sécheresse des sols. Monsieur le Maire tient à faire remarquer que l'on peut constater un changement très positif des méthodes d'entretien des espaces verts.

Monsieur SIMON Patrick fait part que des habitants d'une commune située dans le département ont reçu un courrier de la mairie leur demandant d'entretenir les trottoirs devant leur propriété. Monsieur le maire indique que cette demande ne repose pas sur un cadre réglementaire.

Monsieur CHAUVOIS Christian informe de l'arrivée des gendarmes dans la brigade.

Monsieur PICARD François rappelle qu'en 2017 il avait été convenu de supprimer les arbres sur le chemin piéton rue de la 1^{ère} DIB, ces derniers empêchent un piéton de passer ; le rappel sera formulé auprès des services de la communauté urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h32.